



Cadre réglementaire sur les semences biologiques : actualités et perspectives



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mélanie VANPRAËT-HABY

Un événement organisé par

ARVALIS
Institut du végétal

ITAB
Institut Technique de
l'Agriculture Biologique

**Terres
Inovia**
l'agronomie en mouvement

Qu'est-ce du matériel de reproduction végétale biologique ?



SEMENCE

Issue d'une plante mère présente au moins **1** génération sur parcelle bio

SANS OGM



MRV

Issu d'une plante parentale présente au moins **2** périodes de végétation sur parcelle bio

Conforme à la réglementation générale



Obligation d'utiliser semences ou plants biologiques

Si non disponibles

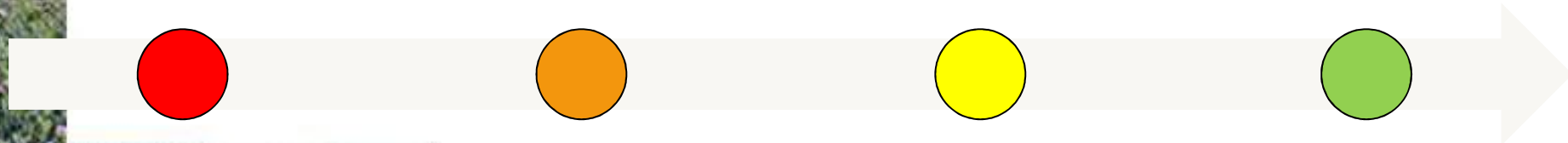
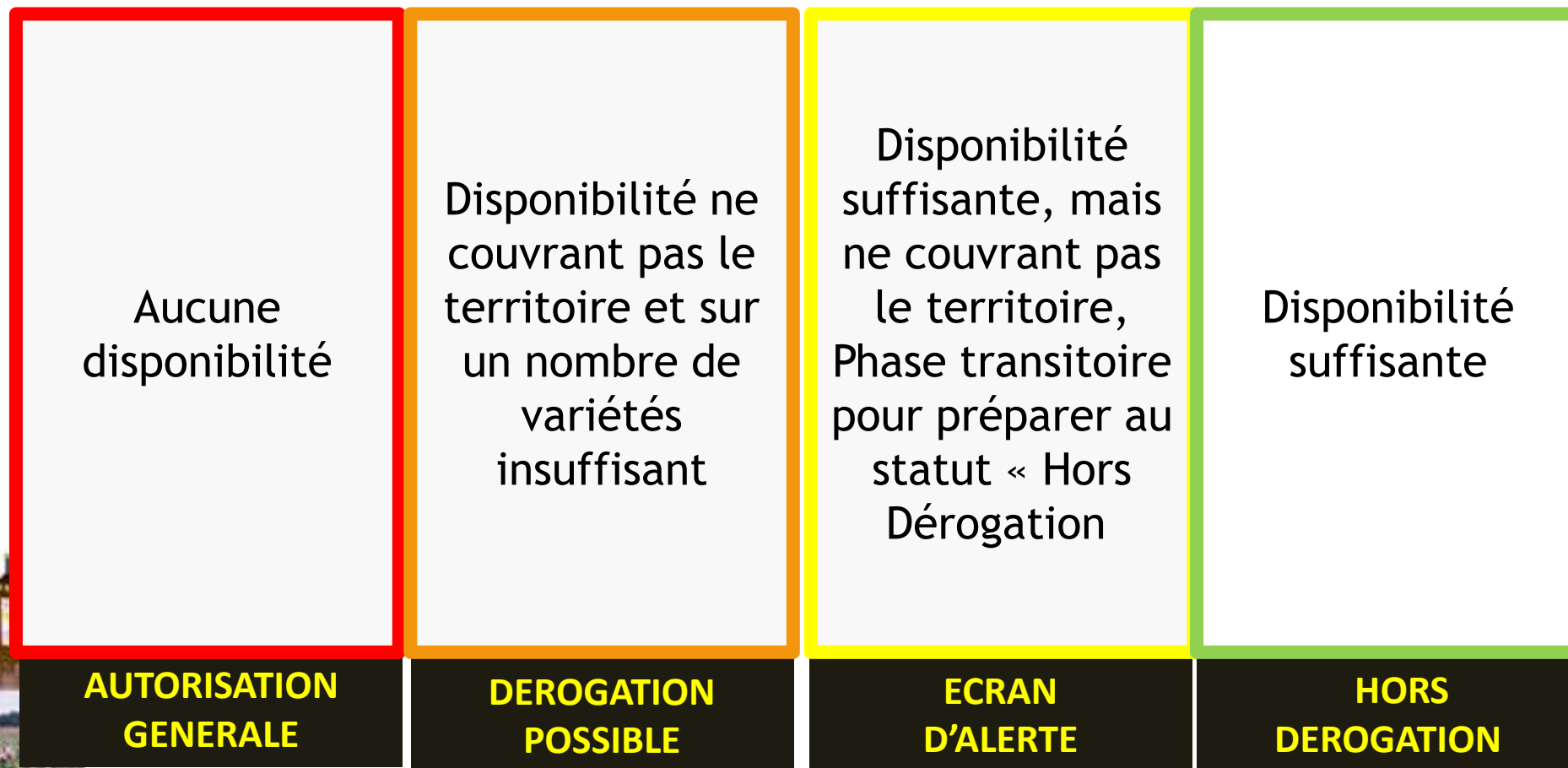
Semences
non OGM

DEROGATION
POSSIBLE SI

Semences
non traitées



En France : 4 statuts dérogatoires



Les semences bio en France, quelques chiffres ...



9600 ha

93 espèces

>400 variétés
multipliées

81 semenciers

607 multiplicateurs

1574 contrats

[Source GNIS
chiffres 2017/18](#)

75 000 dérogations en 2017



14 500

Grandes cultures et pommes de terre



22 000

potagères



37 500

fourragères





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dernières actu'



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Evolution statuts dérogatoires des espèces



Grandes Cultures, Fourragères



Blé tendre

HD
01/07/2018



Orge

Report HD
01/07/2019



Seigle

HD
01/07/2019



Soja

HD
01/01/2021



**Pomme de
Terre**

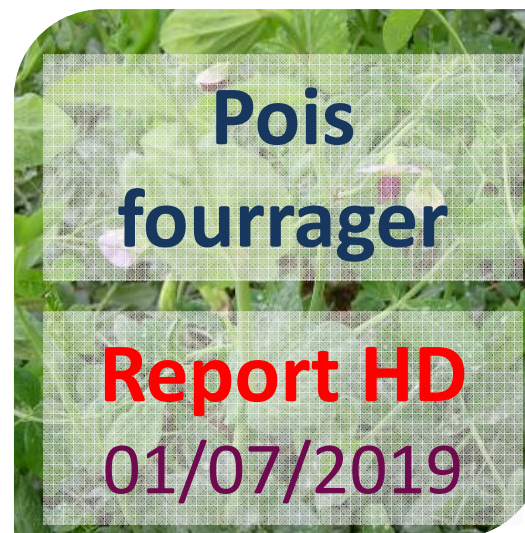
HD
01/01/2020



Avoine

HD
01/07/2020

Grandes Cultures, fourragères





Semences biologiques

LE SITE OFFICIEL DE GESTION DES VARIÉTÉS DISPONIBLES
EN SEMENCES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Se connecter ou créer un compte



Site *semences-biologique.org* modernisé Depuis juin 2018



Recherche rapide

Espèce

Variété

Rechercher



Recherche par catégorie

Choisissez une catégorie



Rechercher



Recherche de fournisseurs

Fournisseur

Rechercher





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

(R)Évolutions à venir en AB

Publication du texte en juin 2018 : RCE 2018-848

- règlement de base avec nombreux AE et AD à venir



Pour le sujet des semences, évolution importante

- Semences en conversion *Catégorie à créer, modifiant l'offre*
- Bases de données des semences bio disponibles
Nouveaux renseignements à intégrer (ex : qté dispo)
- Dérogations à l'utilisation de matériel biologique de reproduction
Fin des dérogations en 2035, clause revoyure 2028
- Le matériel hétérogène biologique *XP en cours jusqu'en 2021 - AD par DG SANTE*
- Les variétés biologiques adaptées à la production biologique
Pas avant 2028 – XP dès 2021





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Matériel hétérogène, définition

Article 3.18 : le matériel hétérogène biologique

[est] un ensemble végétal d'un seul taxon botanique du rang le plus bas connu qui:

- a) présente des caractéristiques phénotypiques communes;*
- b) est caractérisé par une grande diversité génétique et phénotypique entre les différentes unités reproductives, si bien que cet ensemble végétal est représenté par le matériel dans son ensemble, et non par un petit nombre d'unités;*
- c) n'est pas une variété [...];*
- d) n'est pas un mélange de variétés; et*
- e) a été **produit conformément au présent règlement***

**Pas exigence
DHS**

**Pas inscription
catalogue**

**Pas test VATE
avant mise sur
marché**

1^{ère} exigence : doit être produit en AB

Dérogation à la directive de commercialisation

**Notification
préalable
suffisante**

Description :

- *Caractéristiques agronomiques et phénotypiques*
- *méthode de sélection*
- *Parent (s) utilisé(s)*
- *Pays de production*

**3 mois laissés aux autorités pour réagir
(le cas échéant)**

Acte délégué (DG SANTE)

Description du matériel hétérogène

Conditionnement et maintien

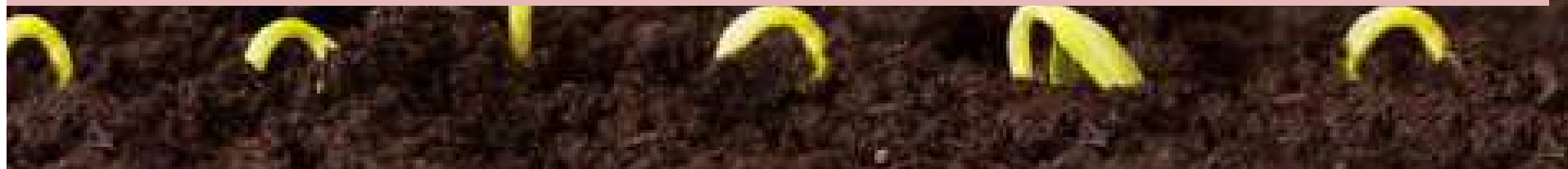
Exigences
pureté (% pureté, facultés germinatives)

Contrôle à Postérieur

Les réglementations santé des plantes et contrôle restent applicables

Possibilité sur choix de l'EM inventaire public, mais avec inscription gratuite

AD à définir en 2021



Variété biologique adaptée à l'agriculture biologique

Article 3.19 et 1.8.4 de l'annexe II, partie 1

**Variété conforme
à la
réglementation
générale**

**Grande diversité
génétique et
phénotypique**

**Sélection en
condition
biologiques**

**Multiplication sous
certification AB**

**Aptitude à la production, performance
agronomique, résistance aux maladies et
adaptation aux diverses conditions pédoclimatiques
locales**

XP° dès 2021, application en 2028





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Merci pour votre attention